

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 27 février 2024

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, Mme Anne MAILLARD, Mme Emmanuelle CANTEGREL, M. Christian BERNET, M. Georges SAULLE, Mme Séverine GAUTIER.

Membres absents excusés : Mme Alexia GRAMOND, Mme Martine PEREZ, M. Jacques FARGES

Membres absents non excusés : /

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 6/9 la séance peut se tenir

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du Compte de gestion 2023

Approbation du Compte Administratif 2023

Affectation du résultat 2023

Médecine préventive

Protection sociale complémentaire

Approbation du PLU

Programme voirie 2024 : V.C. n°2 Route des Truffières / V.C. n°4 Routes des Ages / V.C. n°16 Route du Battut :

demande de DETR

Travaux de mise en conformité de la cantine scolaire de l'école et changement de la porte d'entrée :

demande de DETR

Chemin de la Forêt de Couzage : demande de subventions au titre des amendes de police

Informations diverses

Approbation du Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Anne MAILLARD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Guy ROQUES, Maire, cette personne s'étend retirée au moment du vote, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré : - Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		37 217,14		48 492,93		85 710,07
Opérations de l'exercice	255 151,39	292 442,57	87 776,09	27 628,04	342 927,48	320 070,61
TOTAUX	255 151,39	329 659,71	87 776,09	76 120,97	342 927,48	405 780,68
Résultats de clôture		74 508,32		11 655,12		62 853,20
Restes à réaliser				15 535,87		15 535,87
TOTAUX CUMULES	255 151,39	329 659,71	87 776,09	91 656,84	342 927,48	421 316,55
RESULTATS DEFINITIFS		74 508,32		3 880,75		78 389,07

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne MAILLARD, et après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Guy ROQUES, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice : - Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	74 508,32
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (292 442,57 - 255 151,39)	37 291,18
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	37 217,14
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-11 655,12
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (27 628,04 - 87 776,09)	-60 148,05
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	48 492,93
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (15 535,87 - 0,00)	15 535,87
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	3 880,75

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	74 508,32
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique. L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ». À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents : d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19, d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive, d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Protection sociale complémentaire

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription. En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance. Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ; de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ; d'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ; d'autoriser, le cas échéant, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié et prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Approbation du PLU

Délibération ajournée.

Programme voirie 2024 : V.C. n°2 Route des Truffières / V.C. n°4 Routes des Ages / V.C. n°16 Route du Battut : demande de DETR

M. le Maire informe le Conseil municipal du mauvais état des voies communales suivantes : V.C. 2 Route des Truffières, V. C. 4 Les Ages, V.C. 16 le Battut. Ces voies de circulation sont très fréquentées. Elles sont fortement dégradées par les intempéries. Le fait qu'elles n'ont fait l'objet d'importants travaux depuis de nombreuses années impose à la commune d'élaborer ce programme pour mise en sécurité des usagers par la réparation de nombreuses déformations et des accotements de la chaussée. Après étude, un estimatif des travaux est présenté pour un montant de 33 862.50 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de proposer le financement suivant :

Montant H.T. : 33 862.50 € Subvention sollicitée D E T R (40%) : 13 545.00 € et de Solliciter M le Préfet de la CORREZE pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Travaux de mise en conformité de la cantine scolaire de l'école et changement de la porte d'entrée : demande de DETR

Monsieur le Maire de Chartrier-Ferrière informe le Conseil Municipal qu'il est urgent de réaliser la mise en conformité de la cantine scolaire à la suite de la visite de la DSV. En effet il a été constaté que des meubles en bois étaient présents, ce qui ne correspond plus aux normes actuelles. Le plan de travail n'est plus fonctionnel. Le lave-vaisselle ne fonctionne pas correctement. Un réaménagement de la zone de préparation et de la laverie est nécessaire. Pour des raisons de vétusté, la porte d'entrée n'est plus étanche et ne ferme pas bien. De ce fait, la remplacer améliorera le confort et participera à améliorer les performances énergétiques du bâtiment. Après étude, un estimatif des travaux est présenté pour un montant de 13 765.13 euros HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de proposer le financement suivant : Montant H.T. : 13 627.73 € Subvention sollicitée D E T R (37%) : 5 042.26 € et de Solliciter M le Préfet de la CORREZE pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Chemin de la Forêt de Couzage : demande de subventions au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers. À la suite d'une rave party organisée illégalement sur la commune de Chartrier-Ferrière au mois de novembre 2023, le chemin rural de la Forêt de Couzage, dit "Voie Romaine" a été fortement dégradé. Dans une logique de préservation de ce chemin et pour la mise en sécurité des usagers, randonneurs et propriétaires riverains, la commune a prévu des travaux pour remettre ce chemin rural à son état et usage initial. Les travaux consistent à des reprises d'accotement, du curage de fossés, et un renforcement de chaussée en matériaux tout venant, nivellement et compactage. Le montant total estimé de l'opération s'élève à **8 770.00 euros HT** soit 10 524.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Informations Diverses

- Devis pour l'échelle d'accès aux voutes des cloches de l'église de Chartrier.
- Convention pour la truffière communale en cours de négociation sur les conditions d'accès à la salle Roger Delpy
- Projet de « randonnées secrètes » pour juillet aout
- Fuite sur le toit de l'école : étanchéité revue
- Suivi de l'enquête publique dans le cadre de l'aliénation du chemin de Lacombe : pas de visite mais un mail d'une association de randonnée
- Agent de l'école : la visite médicale d'un agent impose des restrictions dans le poste (plus de nettoyage de carreaux) solution à trouver pour palier
- Lutte contre les dépôts sauvages, journée ramassage et nettoyage à prévoir
- La commission communale des impôts directs a eu lieu le 27/02/2024
- Présentation du dispositif « Assemblée Citoyenne 2024-2026 » porté par le CD19
- Réunion avec l'Agglo de Brive et la Chambre d'Agriculture pour produits locaux le 03/04/2024
- La Fédération Française de Randonnées, dans le cadre des festivités autour des Jeux Olympiques, a choisi notre commune pour un départ d'étape vers Paris le 14/03/2024. Les randonneurs seront encouragés par les enfants de l'école de Chartrier-Ferrière
- Confirmation du projet « Mares » pris en charge par le SIAV qui cherche encore d'autres financements
- Commission finances le 11/03/2024

Séance levée à 23h19

Secrétaire de séance Anne MAILLARD



Président de séance M. Le Maire Guy ROQUES

